

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC

ÉNERGIR

N° : R-4244-2023

Demanderesse

-et-

**LES ENTREPRISES ROLLAND INC.**  
**(« Rolland »)**

Intervenante/ Demanderesse incidente

---

### DÉCLARATION SOUS SERMENT CIRCONSTANCIÉE DE M. PASCAL MEUNIER

---

Je soussigné, **Pascal Meunier**, Directeur environnement au sein de Les Entreprises Rolland inc., ayant leur place d'affaires au 256, boulevard Jean-Baptiste-Rolland Ouest, à Saint-Jérôme, Québec, Canada J7Y 0L6, expose solennellement ce qui suit :

1. Je déclare les faits ci-dessous au soutien de la Demande incidente suivant l'article 34 LRÉ et de changement de mode procédural de traitement du dossier de Les Entreprises Rolland inc. dans le présent dossier.
2. Je suis Directeur environnement au sein de Les Entreprises Rolland inc. (**ci-après « Rolland »**) depuis 2016, et j'ai occupé de nombreux autres postes en environnement au sein de Rolland (autrefois Cascades) depuis 1995, tel qu'il appert de mon curriculum vitae (**Pièce PM-1**).
3. À titre de Directeur environnement, j'ai la charge de tous les dossiers environnementaux de Rolland à l'usine de Saint-Jérôme et généralement au niveau Canadien. J'ai notamment pour rôle d'assurer la conformité aux lois et règlements environnementaux des activités de l'usine à Saint-Jérôme.
4. Entre autres, mon rôle implique de m'assurer de la bonne gestion des différents équipements de traitement environnementaux et de la gestion de la conformité. J'assume également les communications avec les clients et les autorités environnementales suivant le protocole établi, et je prends en charge la gestion des risques et des urgences environnementales.

5. Depuis 20 ans, le biogaz est au cœur de nos stratégies en environnement et en réduction d'émissions de gaz à effet de serre. L'usine de Rolland est la première et la seule usine de papier à s'approvisionner en biogaz en Amérique du Nord.
6. Il s'agit d'un avantage compétitif important, notamment étant donné l'absence d'assujettissement au SPEDE que cela nous assure et le faible coût de cet approvisionnement local, produit à seulement quelques kilomètres de l'usine.
7. J'ai pris connaissance de l'issue du BAPE en 2020 portant sur la demande de Waste Management (WM) concernant l'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET) à Sainte-Sophie.
8. Suivant le Décret 1227-2020, l'autorisation délivrée par le gouvernement à WM pour agrandir le LET est conditionnelle aux modalités et mesures contenues notamment dans le Rapport final de l'étude d'impact publié en décembre 2018 (**Pièce PM-2**). Par ailleurs, je note que ce rapport fait largement référence à la nécessité et l'intention de WM de maintenir l'approvisionnement en biogaz à Rolland :
  - Étude d'impact sur l'environnement déposée par WM Québec Inc. au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Rapport principal, par Consultants AECOM Inc., décembre 2018 (**Pièce PM-2**)
    - « Valorisation du biogaz. Le biogaz actuellement capté au L.E.T. est acheminé via la station de compression de Énergir, à l'usine de papier Rolland, à Saint-Jérôme, pour alimenter des chaudières. La capacité de la station de compression est de 10 500 m<sup>3</sup>/h. WM évalue actuellement les diverses possibilités de valorisation pour la partie excédentaire du biogaz qui sera capté et entend conduire des ententes avec les partenaires potentiels afin de maximiser la production. » (point 4.2.7.6)
    - « Afin d'atténuer les impacts des GES du projet, le promoteur maintiendra l'approvisionnement en biogaz à l'usine de Rolland et mettra en place des moyens additionnels pour valoriser la partie excédentaire du biogaz obtenue par l'agrandissement du site » (points 8.1.2.1.2 et 8.1.2.3)
    - « Le projet d'agrandissement aurait un impact positif sur l'économie régionale, notamment en raison du maintien des emplois créés par l'usine de Rolland et découlant de l'approvisionnement en biogaz du projet » (point 8.3.8.3)
    - « Le refus du ministère d'autoriser le projet d'agrandissement du site entraînerait, à terme, la fin de l'entente qui permet la valorisation des biogaz du site de Sainte-Sophie par la papetière Rolland, ce qui mettrait cette dernière en péril » (points 2.2.2.4 et 11.2)
    - « L'approvisionnement du biogaz à l'usine Rolland permet de compenser en bonnes parties les émissions de GES du projet » (point 6.2.4.1)
9. Entre octobre 2023 et janvier 2024, j'ai participé aux deux phases du BAPE portant sur la demande de certificat d'autorisation d'Énergir pour son Projet de raccordement du complexe de valorisation des biogaz et de biométhanisation de WM de Sainte-Sophie au réseau de Gazoduc TQM d'Énergir.

10. Dans le cadre de la première phase, j'étais présent lorsque notre procureur a posé des questions à ayant pour but de mettre en lumière la preuve relativement aux réelles réductions de GES liées au projet d'Énergir.
11. Dans le cadre de la deuxième phase, j'ai notamment confectionné et déposé une lettre et un mémoire (**Pièces Rolland-6 et Rolland-5**), et j'ai comparu lors de l'audience de vive voix le 17 janvier 2024.
12. Au total, entre les mois d'octobre 2023 et janvier 2024, Rolland a investi d'importantes ressources de ses modestes équipes professionnelles dans le processus du BAPE. Environ huit employés et cadres de Rolland ont été impliqués.
13. Comme le démontrent largement la lettre et le mémoire déposés dans le cadre de ce BAPE, je constate que le projet d'Énergir, en condamnant la conduite de biogaz utilisée par Rolland, priverait cette dernière de la possibilité de s'approvisionner en biogaz, ce qui entrainera des émissions importantes de GES dans l'atmosphère.
14. Au cours des 20 dernières années, jusqu'à 93% de la proportion des besoins en énergie thermique de l'usine à Saint-Jérôme était comblé par le biogaz. Exceptionnellement, ces taux étaient beaucoup moins élevés en 2022 et 2023 en raison de problèmes de distribution d'Énergir.
15. Le projet d'Énergir, en privant Rolland de la possibilité physique et matérielle de s'approvisionner en biogaz, entraînera la consommation forcée de gaz naturel fossile à l'usine Rolland de Saint-Jérôme, ayant pour conséquence une augmentation des émissions de GES d'environ 70 000 tonnes de CO<sub>2</sub> eq par an. Ces émissions, pourtant réelles et certaines ne sont pas reflétées dans la preuve d'Énergir à la Régie de l'énergie.
16. Énergir ne fait pas état dans sa preuve des émissions de GES importantes seront associées au raffinage et à la purification du biogaz pour obtenir du GNR, et de la consommation de gaz fossile à l'usine de WM.
17. De plus, le projet d'Énergir entrainera une réduction de l'efficacité globale de la valorisation du biogaz du site d'enfouissement. En effet, ce biogaz était valorisé en circuit fermé et local par une entreprise avoisinante, et il serait plutôt raffiné dans un processus entraînant des coûts et sujet à un traitement dans le réseau gazier d'Énergir.
18. Ce biogaz n'est plus valorisé par Rolland depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, et Énergir ne peut encore le recevoir sous forme de GSR. Ce dernier est donc torché, entraînant de ce fait des émissions de GES inutiles.
19. J'ai pris connaissance de la demande d'Énergir et de la preuve dans le présent dossier R-4244-2023, de la Demande déposée par Rolland le 23 janvier 2024 et des pièces déposées à son soutien ;

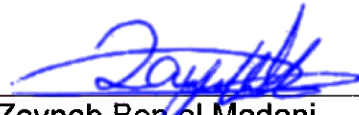
20. J'atteste que tous les faits contenus dans la présente Déclaration sous serment et dans la Demande sont vrais et j'adopte les pièces à son soutien comme faisant partie de mon témoignage ;

Affirmé solennellement devant moi à Montréal, ce 31<sup>e</sup> jour de janvier 2024,



---

Pascal Meunier  
*Directeur environnement*  
Les Entreprises Rolland Inc.



---

Zaynab Ben el Madani  
*Commissaire à l'assermentation pour le*  
*Québec, #218869*

